

N° 2023 DSATM 456

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURISATION DE CYCLOCROSS D'AUXERRE LA NOUE LE DIMANCHE 17 DÉCEMBRE 2023

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1334-30 à 37 du Code de la santé publique, notamment l'article R 1334-33,

Vu l'arrêté municipal général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 11 décembre 2023 du Vélo Club d'Auxerre avec le service de la Vie Sportive de la Ville d'Auxerre, sollicitant à l'occasion du Cyclocross Auxerre La Noue l'autorisation de faire emprunter des rues d'Auxerre aux participants de cette course, le dimanche 17 décembre 2023 de 10 h 00 à 16 h 30,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications tant sur l'organisation de cette manifestation que sur les interruptions du trafic routiers, les interdictions de stationner et l'occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête,

Article 1^{er} : À l'occasion de la course vélo Cyclocross Auxerre La Noue, les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public de la manière suivante,

- 50 barrières,
- 4 panneaux route barrée
- 4 panneaux déviation,
- 1 Conteneurs 660 litres Ordures Ménagères
- 1 Conteneurs 660 litres Tri
- 100 cônes
- 1 sono
- 1 podium

**Le dimanche 17 décembre 2023
de 08 h 00, à 20 h 00.**

Article 2 : Stationnement

Le stationnement est interdit sur toute la zone dédiée à la manifestation, composées des rues :

- Rue de la Noue,
- Route de Vaux

- Avenue de Provence

**Le dimanche 17 décembre 2023
de 08 h 00, à 20 h 00.**

Article 3 : Circulation interdite

La circulation est interdite :

- Rue de la Noue (50 mètres en amont et en aval de l'intersection avec l'avenue de Provence)
- Avenue de Provence

**Le dimanche 17 décembre 2023
de 10 h 00, à 16 h 30.**

Une déviation est mise en place par les rues :

- Rue de Bourgogne,
- Rue de Bretagne
- Route de Vaux,

**Le dimanche 17 décembre 2023
de 10 h 00, à 16 h 30.**

Article 4 : Sécurisation du parcours

Afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisateur est autorisé à mettre en place sur le parcours des barrières afin de sécuriser l'ensemble des voies en intersection avec le parcours,

**Le dimanche 17 décembre 2023
de 10 h 00, à 16 h 30.**

Article 5 : L'accès à ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours, aux véhicules dûment habilités par les services municipaux ainsi qu'aux véhicules de l'organisation dûment identifiés.

Article 6 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 7 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant cette réservation sont livrés à partir du lundi 04 décembre 2023 et retirés au plus tard le jeudi 14 décembre 2023, par les soins des services techniques municipaux et mis en place par les organisateurs.

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Vélo Cliub Auxerre,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,

- Direction valorisation du cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction du développement économique de la ville d'Auxerre,
- Direction culture, sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- police municipale,
- Rapides de Bourgogne,
- Société des Taxis d'Auxerre.

Fait à Auxerre,

Adjoint au Maire, chargé de la sécurité et de la tranquillité

Monsieur Sébastien Dolozilek